

COMMISSION MIXTE CFCP

PROCES-VERBAL N°2 DU 05 MARS 2014

SAISON 2013/2014

Présents :

Jean-Michel BARRE, Président de la CFCP

Bernard BELY, Cyrille BOULONGNE-EVTOUCHENKO, Frédérick FRANCILLETTE, Jacques HAEZEBROUCK, Estelle QUERARD

Absents excusés :

Brigitte CERVETTI, François FOCARD

Assistent :

Alain DEBES, Michaël NAYROLE

ORDRE DU JOUR

1. Quid du devenir du dispositif des CFCP au regard de l'évolution du PES
2. Quid des accords passés entre la LNV et la FFVB en ce qui concerne les CFCP dans le cadre de la signature de la convention pluriannuelle
3. Modification du cahier des charges et de la convention de formation au regard de l'évolution du dispositif des centres de formation
4. Mise en place d'un suivi médical en ligne réservé aux CFCP et coordonné par le médecin en charge des SHN
5. Administratif et sportif (demande, renouvellement, accompagnement, dossier de suivi, participations aux compétitions, exemption, etc ...)
6. Litiges en ce qui concerne les indemnités de formation non payées par certains clubs professionnels à d'autres clubs professionnels

1. QUID DU DEVENIR DU DISPOSITIF DES CFCP AU REGARD DE L'ÉVOLUTION DU PES

Malgré le fait que le PES soit gelé suite aux événements politiques de la FFVB et en attendant les prochaines élections, le DTN veut dans le cadre du nouveau PES transformer les pôles France jeunes en pôles espoirs (Boulouris, Bordeaux, Wattignies et Châtenay).

L'objectif étant de redonner aux clubs la formation des jeunes joueur(se)s dans la mesure où le Ministère considère que le Haut-Niveau commence au niveau des pôles France.

La fédération ciblera prioritairement l'accompagnement des potentiels en filière et hors filière car il ne lui est pas possible de financer tou(te)s joueurs et joueuses en pôles espoirs et France jeunes.

Concernant les pôles France juniors (CNVB et IFVB) l'objectif est de les regrouper au sein de l'INSEP dans le cadre d'un centre fédéral (6 x 6 et Beach Volley réuni).

Monsieur Jean-Michel BARRE demande au DTN quel est le positionnement des CFC dans le cadre du PES.

Le DTN demande aux membres de la Commission Mixte de l'éclairer sur ce qu'ils pensent du rôle des CFC sachant que son souci est de pouvoir évaluer de façon effective l'efficacité d'un centre de formation.

Monsieur Jean-Michel BARRE attire l'attention sur le choix des indicateurs d'efficacité qui sont à double tranchant et souvent réducteurs par rapport à une situation souvent plus complexe.

Frédéric FRANCILLETTE rappelle que pour la Ligue Nationale de Volley, le rôle du CFC est avant tout de fournir des joueurs PRO avec la nécessité d'avoir des partenaires d'entraînement.

Le DTN insiste sur la nécessité de mettre en place une porosité entre les pôles et les clubs et notamment au niveau des centres de formation. Il faut être positionné tout particulièrement dans la formation du joueur et pas uniquement dans la gestion du résultat d'un collectif.

Pour le suivi des potentiels Equipe de France il faut qu'il y ait des groupes cibles désignés, que la FFVB accompagnera techniquement et financièrement.

Il faut réfléchir dans ce cas à la tranche d'âge intégrant les CFC qui aujourd'hui ne permet pas au club d'avoir plus de deux mineurs.

2. QUID DES ACCORDS PASSES ENTRE LA LNV ET LA FFVB EN CE QUI CONCERNE LES CFCP DANS LE CADRE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

Litige sur le texte de la convention signée entre la FFVB et la LNV qui ne semble pas être le même entre l'original et celui qui a été présenté en Assemblée Générale de la FFVB.

Le DTN affirme que la position de la FFVB et de la DTN est de dire que le Président de la commission doit avoir une voie prépondérante en cas de désaccord.

Ce point reste en suspens en attendant la décision finale qui sera prise à terme.

3. MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES ET DE LA CONVENTION DE FORMATION AU REGARD DE L'EVOLUTION DU DISPOSITIF DES CENTRES DE FORMATION

Michael NAYROLE fera une proposition de modification du cahier des charges et de la convention de formation qui sera étudiée lors de la prochaine réunion de la Commission Mixte.

4. MISE EN PLACE D'UN SUIVI MEDICAL EN LIGNE RESERVE AUX CFCP ET COORDONNE PAR LE MEDECIN EN CHARGE DES SHN

Michael NAYROLE propose aux membres de la CM de mettre en place un suivi en ligne des examens médicaux obligatoires, en lien avec la base de données existante au niveau de la FFVB pour les SHN.

C'est le Docteur Marc GIAOUI, médecin coordonnateur du suivi des SHN, qui serait en charge de collecter les informations et de gérer les relations avec les staffs médicaux des clubs.

La CM propose de financer les coûts engendrés pour les clubs qui utiliseront ce processus sur les fonds collectés par la LNV au titre de la formation (lors d'une discussion entre Jean-Paul ALORO et Jean-Michel BARRE, après la réunion de CM, ce point s'avérera non réalisable car écarté de la convention LNV/FFVB par le Ministère).

5. ADMINISTRATIF ET SPORTIF (DEMANDE, RENOUELEMENT, ACCOMPAGNEMENT, DOSSIER DE SUIVI, PARTICIPATIONS AUX COMPETITIONS, EXEMPTION, ETC ...)

- Michael NAYROLE fait un point rapide sur certains dossiers : Mise en place d'une seule base de données LNV/FFVB pour la gestion administrative des CFC : Faisabilité en cours d'évaluation. Pas ou peu d'évolutions des systèmes informatiques à prévoir,
- Participation aux compétitions : Un bilan portant sur les participations LNV et FFVB est difficile à faire car les présences sont suivies dans 2 systèmes différents. Une info au club sera faite pour les informer de la nécessité de justification des absences,
- Demande d'agrément de Nantes : la visite est faite,
- Les visites pour les renouvellements ont été réalisées en Février 2014,
- Rappel des impacts sur les conventions dans le cas où le renouvellement n'est pas attribué :
 - Dans le cas de figure où le joueur est en fin de convention et que le club lui fait une proposition de contrat pro l'indemnité est due
 - Dans le cas où la convention n'est pas arrivée à son terme le club ne pourra pas revendiquer les indemnités de formation
 - Les clubs sont tenus d'informer les joueurs et les joueuses des cas de figure possibles si non renouvellement.
- Sur le plan administratif il est rappelé que les bilans d'activités (sportif, scolaire et financier) doivent être envoyés chaque année en fin de saison (au plus tard en Octobre). En 2013/2014, environ 50 % des CFCP seulement ont respecté ce point.

6. LITIGES EN CE QUI CONCERNE LES INDEMNITES DE FORMATION NON PAYEES PAR CERTAINS CLUBS PROFESSIONNELS A D'AUTRES CLUBS PROFESSIONNELS

S'il y a un litige lié au non-respect du cahier des charges par un club, la Commission Mixte pourra statuer sur son dossier et prendre les mesures qui semblent nécessaires jusqu'à la demande de retrait de l'agrément Ministériel.

En ce qui concerne les litiges entre les joueur(se)s et les clubs au sujet du non-paiement des indemnités de formation, ceux-ci doivent faire l'objet d'un règlement à l'amiable et en cas de désaccord profond la Commission Mixte peut être saisie afin d'essayer de jouer le rôle de médiateur.

Le Président de la CFCP
Jean-Michel BARRE